



Fiche métier : **SERVEUR(EUSE) AU COMPTOIR EN CUISINE DE COLLECTIVITÉ**

Département : Salle – Self-service
Correspondance fiche ROME : G1602
Catégorie de fonction (CP 302) :
Catégorie 5 – 217E
Responsable hiérarchique :

Description du poste

Le serveur au comptoir dépend du responsable de salle ou du self-service ou de l'assistant-exploitant. Il est en charge de préparer et remplir le comptoir, servir des boissons, repas chauds et froids et s'occupe de la caisse. Il ne dirige pas de personnel.

Tâches principales

- Met en marche les installations de cuisine et de comptoir
- Complète la mise en place des plateaux et vaisselle
- Fait le stock des boissons
- Fait la mise en place et prépare les repas déterminés
- Fournit les comptoirs en plats froids, salades, desserts et autres accessoires
- Prépare les comptoirs, place les repas et accessoires pour le service
- Informe les clients sur le choix des repas
- Frit, cuit ou chauffe les plats déterminés
- Dispose les repas sur les assiettes et sert le client
- Fait l'addition et encaisse l'argent
- S'occupe de débarrasser et de nettoyer les comptoirs, les installations et lieux de travail

Compétences & connaissances

- Connaissance des gestes techniques liés aux tâches de mises en place
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP)
- Excellente présentation et hygiène personnelle irréprochable
- Très orienté propreté et qualité
- Orienté clients
- Capacité à gérer les plaintes
- Rapidité
- Respect de la hiérarchie
- Travail en équipe
- Flexibilité vis-à-vis des horaires
- Bonne condition physique, car le travail s'effectue debout

Diplômes & formations

Les filières de formation possibles sont :

- Les études secondaires de plein exercice: section hôtellerie
- L'enseignement secondaire en alternance : CEFA, EFPME
- L'enseignement de promotion sociale
- Les formations professionnelles spécifiques (Organismes d'insertion socioprofessionnelle, Ateliers de formation par le travail)

Environnement de travail

Cuisine de collectivité : restaurant d'entreprise, établissements scolaires, cantines, ...

Conditions salariales

- Salaire mensuel minimum : 2.780,38 € brut (38h/semaine)

Conditions de travail

- Service direct
- Horaires variables
- Week-end et jours fériés
- Station debout prolongée
- Environnement bruyant
- Port de charges
- Uniforme ou tenue vestimentaire réglementée

Mise à jour : 01-2026

Possibilités d'évolution

L'évolution dans le secteur de la collectivité s'obtient par la pratique, l'expérience, mais passe aussi par la formation continue.